

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
(D.S.)

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2002

**# 02 - 00045**

ARRETE ..... - D.S.

du ....**29 JAN. 2002**

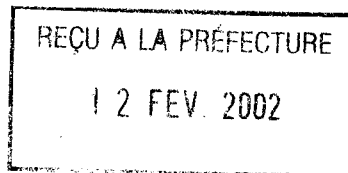
**PORTANT sur la modification de l'autorisation de l'établissement  
d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Souris Verte"  
sis au 97 faubourg de Mulhouse à KINGERSHEIM**

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "La Souris Verte", en date du 16 janvier 2002.
- VU L'avis du Maire de la commune de Kingersheim en date du 18 janvier 2002.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 janvier 2002.

**SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

## ARRETE



### ARTICLE 1

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 02-00024 du 18 janvier 2002.

### ARTICLE 2

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Souris Verte" situé rue du Noyer (dans des bâtiments modulaires) à Kingersheim, géré par l'association "La Souris Verte", est autorisé à fonctionner temporairement à compter du 21 janvier 2002 pour recevoir :

LE MATIN : - 14 enfants âgés de 3 mois à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,  
- 11 enfants âgés de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire.

UN SERVICE REPAS est proposé pour 10 enfants de 12h15 à 13h30.

L'APRES-MIDI : - 12 enfants âgés de 3 mois à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,  
- 7 enfants âgés de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,  
- 6 enfants âgés de 3 mois à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

8 enfants de 2 à 6 ans pourront ponctuellement être accueillis dans une salle du centre médico-social à côté.

### ARTICLE 3

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### ARTICLE 4

Cet établissement est dirigé par Madame Catherine GUTH-LARIVIERE, éducatrice de jeunes enfants.

### ARTICLE 5

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### ARTICLE 6

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kingersheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Constant GOERG".

Constant GOERG